



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 062498 24 00187 U6201

Adresse du projet :56 Avenue Alfred Maës 62300 Lens

Déposé en mairie le : 09/09/2024

Reçu au service le : 17/09/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

BG GROUPE BG GROUPE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;
Le projet est refusé pour les motifs suivants :

La façade sur rue est de qualité, et présente des dispositions architecturales caractéristiques : appuis et cadres béton, marquise en béton, briques apparentes, baies fixes, débords de toitures, etc. La réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) et ses détails de mises en œuvre, n'est pas compatible avec les qualités de cette façade, cela appauvrirait grandement cet édifice, et le banaliserait dans son contexte. De plus, l'absence de prolongements de la toiture sur le pignon, rend l'ITE particulièrement prégnante et mal intégrée à l'existant, dans le contexte de l'espace urbain, ainsi que de la vue sur le monument.
Ce projet est refusé.

Un nouveau projet, intégrant les qualités architecturales et urbaines de l'édifice, doit être étudié. L'isolation du pignon et de la façade arrière devront être réalisées dans le respect de l'existant, en favorisant une intégration soignée.

(2) Cette demande fait suite à la demande n°DP0624982400096, dont aucune modification substantielle n'a été ajoutée. L'avis est donc identique à celui émis le 21 juin 2024 sur le premier dossier.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 15/10/2024 à 20:50

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Monument E.Basly et entours situé à 62498|Lens.